

CPE Fleur de soleil



J'alimente mon
uni-vert!

POLITIQUE SUR L'INTÉGRATION D'UN ENFANT À
BESOINS PARTICULIERS

CPE FLEUR DE SOLEIL

2081 rue Lupien
Plessisville(Québec) G6L 5S8
tél: 819-362-6760
Fax: 819-362-1414
Courriel: direction@cpefleurdesoleil.com

Document élaboré par Mme Geneviève Demers, avril 2013
Adopté par le conseil d'administration le 30 octobre 2014
Révisé par Mme Valérie Chabot, juillet 2020
Adopté par le conseil d'administration le 31 août 2020

PRÉAMBULE

Le CPE Fleur de soleil a une triple mission: celle de voir au bien-être, à la santé et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés, celle de leur offrir un milieu de vie propre à stimuler leur développement sur tous les plans et enfin celle contribuer à prévenir l'apparition ultérieure de difficultés liés aux développement global des enfants ainsi qu'à favoriser leur inclusion sociale.

Le programme éducatif du CPE Fleur de soleil comporte des activités qui ont pour buts de favoriser le développement global de l'enfant en lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personne notamment sur le plan social et affectif, cognitif, langagier, physique et moteur, d'amener l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et de s'y intégrer harmonieusement ainsi que de développer de saines habitudes de vie.

L'intégration des enfants à besoins particuliers est une grande préoccupation pour le personnel du CPE Fleur de soleil. Ce document a pour objectif de définir la démarche d'intégration ainsi que les rôles et responsabilités des différents intervenants qui accompagnent l'enfant à besoins particuliers au CPE Fleur de soleil.

L'INTÉGRATION AU CPE FLEUR DE SOLEIL

Les enfants visés par le programme d'intégration sont ceux qui vivent avec une déficience et/ou des incapacités significatives et persistantes, et qui, de ce fait, font face à des obstacles dans leur démarche d'intégration.

Quels sont les enfants admissibles par cette démarche d'intégration?
Voici quelques définitions des termes utilisés :

L'enfant handicapé

On entend par enfant handicapé tout enfant limité dans l'accomplissement d'activités normales et qui, de façon significative et persistante, est atteint d'une déficience physique ou mentale ou qui utilise régulièrement une orthèse, une prothèse ou tout autre moyen pour pallier son handicap.

Déficience

Une perte, une malformation ou une anomalie d'un organe, d'une structure ou d'une fonction mentale, psychologique ou anatomique.

Limitation fonctionnelle ou incapacité

Une restriction ou une diminution des capacités dans l'accomplissement d'une activité considérée comme normale pour un enfant de cet âge.

Handicap

Un désavantage social résultant d'une déficience ou d'une incapacité et qui empêche un enfant de jouer, dans son milieu, les rôles habituellement tenus par les autres enfants.

Significatif

Qui empêche l'enfant d'accomplir une activité de la manière ou à l'intérieur des limites considérées pour un enfant de son âge.

Persistant

Qui est durable, mais dont les effets peuvent varier dans le temps.

Obstacles

Causes ou effets du handicap (préjugés, attitudes, accessibilité des lieux, etc.).

Allocation du ministère

Les conditions d'admissibilité à cette allocation sont reliées à la confirmation de la déficience et/ou des besoins particuliers de l'enfant par un professionnel reconnu par le ministère. Le CPE est admissible à l'allocation pour un nombre de jours d'occupation équivalent à 15 % des places subventionnées annualisées. Le nombre maximal d'enfants pouvant être reçus à temps plein est de 12 dans l'installation 1 et de 3,9 dans l'installation 2.

Cette allocation sera utilisée pour l'intégration de l'enfant au CPE et sera gérée par la direction en lien avec les besoins de l'enfant, les recommandations du professionnel impliqué dans le dossier, les besoins du CPE et les normes du ministère.

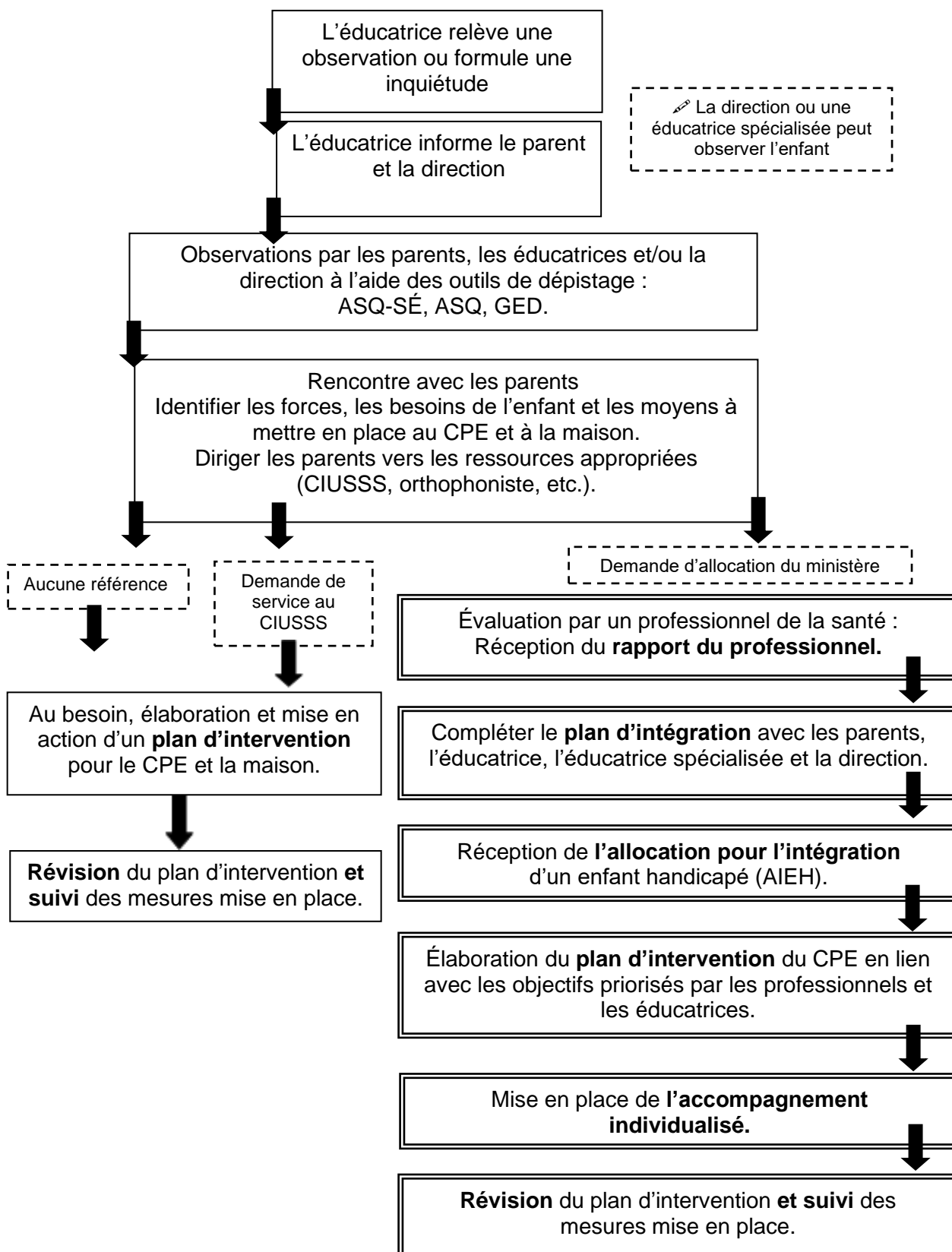
La démarche d'intégration doit s'inscrire dans une approche globale. Il importe de faire une analyse des besoins de l'enfant et de préciser ses incapacités ou limitations fonctionnelles en regard du service de garde, de l'aménagement des lieux et de la disponibilité de l'équipement.

Il importe également de connaître le contexte familial, de même que les ressources du milieu pour permettre au CPE Fleur de soleil de s'adapter aux besoins de l'enfant. En conséquence, la démarche d'intégration implique une collaboration entre le parent et le service de garde.

Le personnel éducateur demeure à l'affût de tout retard de développement ou de difficulté d'adaptation. Ainsi, il sensibilise le parent aux différentes difficultés que rencontre l'enfant au service de garde par des faits observables.

Plusieurs étapes sont nécessaires avant de mettre en place un accompagnement individualisé auprès de l'enfant : se référer à la démarche d'intégration à la page suivante.

CPE FLEUR DE SOLEIL DÉMARCHE D'INTÉGRATION



PROCÉDURE D'INTÉGRATION

Lors d'une demande d'admission, le parent se doit de mentionner les besoins particuliers et/ou le handicap de son enfant afin que le CPE puisse se préparer à l'accueil de l'enfant.

① **Le rapport de professionnel**

Le parent devra faire compléter le rapport du professionnel par un professionnel reconnu par le ministère pour que de l'intégration soit mise en place au service de garde.

② **La rencontre parent-éducatrice**

Une rencontre sera réalisée en présence de l'éducatrice qui accueillera l'enfant, l'éducatrice spécialisée ainsi que la direction pour compléter le plan d'intégration exigé par le ministère. Cette rencontre permettra de cibler les forces et les besoins de l'enfant avant son intégration au CPE Fleur de soleil.

Les parents et l'enfant seront invités à visiter le groupe et rencontrer l'éducatrice avant de débiter l'intégration.

③ **L'accompagnement individualisé**

Suite à la rencontre, l'éducatrice spécialisée offrira à l'enfant un accompagnement individualisé.

④ **Assurer le suivi de l'intégration**

En général, trois rencontres sont prévues annuellement avec les parents, l'éducatrice, l'éducatrice spécialisée, les professionnels (lors de besoins spécifiques) et la direction pour assurer un suivi et noter les progrès de l'enfant. Ces rencontres peuvent varier selon les besoins.






Le personnel éducateur et l'éducatrice spécialisée accompagnent et soutiennent l'enfant quotidiennement, ils ajustent les activités, l'aménagement, l'équipement, si nécessaire.






Un plan de services individualisé peut être réalisé lors de besoins identifiés.





RÔLES ET RESPONSABILITÉS

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Éducatrice titulaire de groupe

Enfant sans allocation (AIEH)	<ul style="list-style-type: none">-Relève une observation ou formule une inquiétude;-Informe le parent et la direction des observations et des inquiétudes relevés;-Complète des d'outils de dépistage pour consigner les observations de l'enfant;-Rencontre avec les parents et la direction pour mettre en place différents moyens de répondre aux besoins de l'enfant.-Participe à la rédaction d'un plan d'intervention et/ou dirige les parents vers les ressources appropriées.
Outils utilisés	<ul style="list-style-type: none"> Grille d'observation du développement de l'enfant Grille d'observation ASQ, ASQ-SÉ
Enfant avec allocation (AIEH)	<ul style="list-style-type: none">-Assure un soutien, un accompagnement quotidien à l'enfant ;-Adapte ses activités, son matériel pour répondre aux besoins de l'enfant;-Stimule l'enfant dans ses différentes sphères de développement;-Informe l'enfant des moyens mis en place;-Entretient des liens privilégiés ainsi qu'une bonne communication avec les parents ainsi que l'éducatrice spécialisée sur les besoins spécifiques de l'enfant;-Participe à l'élaboration du plan d'intervention et aux rencontres de suivi avec la direction et l'éducatrice spécialisée;-Informe l'éducatrice de rotation du plan d'intervention;-Informe l'équipe de travail des PI, afin d'assurer une cohérence dans les interventions.
Outils utilisés	<ul style="list-style-type: none"> Grille d'observation du développement de l'enfant Recommandations et PI des professionnels Plan d'intervention du CPE

Éducatrice spécialisée	
Enfant avec allocation (AIEH)	<ul style="list-style-type: none"> -Personne-ressource qui assure une assistance aux enfants à besoins particuliers; -Observe l'enfant au niveau de ses particularités et identifie ses besoins; -Élabore des activités, des interventions, des outils, des moyens qui favorisent les objectifs visés au PI, le développement des habiletés sociales et des différentes sphères de développement (en lien avec les besoins identifiés); -Cible et crée du matériel qui répond aux besoins de l'enfant; -Participe à l'élaboration du plan d'intégration et du plan d'intervention; -Adapte le matériel et l'environnement nécessaires au soutien afin d'atteindre les objectifs fixés dans le PI; -Participe aux rencontres de suivi; -Entretient des liens privilégiés ainsi qu'une bonne communication avec les parents ainsi que l'éducatrice du groupe; -Informe l'équipe de travail des PI, afin d'assurer une cohérence dans les interventions; -Peut compléter le journal de bord de l'enfant pour informer le parent des objectifs travaillés au cours de la journée ou de la semaine.
Outils utilisés	<ul style="list-style-type: none">  Rapport du professionnel  Plan d'intégration  Recommandations et PI des professionnels  Plan d'intervention du CPE  Grille de suivi du développement de l'enfant
Accompagnement individualisé	<p>L'intégration sociale est priorisée en stimulant l'enfant par petit ou grand groupe. L'intervention individuelle pourra être favorisée dans certaines situations particulières pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant.</p>

Direction	
Auprès du personnel éducateur et de l'éducatrice spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> -Soutenir l'éducatrice lors d'une démarche d'intégration; -Cerne les besoins des enfants du CPE Fleur de soleil; -Assure un lien avec les parents, les enfants, le personnel éducateur, l'éducatrice spécialisée et les intervenants impliqués auprès de l'enfant; -Organise et anime les rencontres de suivi avec les parents, le personnel éducateur, l'éducatrice spécialisée et les intervenants impliqués auprès de l'enfant; -Assure une bonne communication entre l'éducatrice et l'éducatrice spécialisée; -Planifie l'horaire de l'éducatrice spécialisée, en lien avec les besoins des enfants; -Supervise l'éducatrice spécialisée; -Rédige les plans d'intervention en collaboration avec les éducatrices et éducatrices spécialisées; -Complète les dossiers d'intégration; -Effectue les achats en lien avec les besoins des enfants; -Informe l'équipe de travail des PI, afin d'assurer une cohérence dans les interventions.
Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">  Échanges avec les éducatrices pour déterminer les besoins des enfants  Rencontres avec les parents, l'éducatrice titulaire du groupe et l'éducatrice spécialisée pour l'élaboration et la révision des PI pour les enfants à besoins particuliers  Suivi auprès des professionnels  Grille de dépistage : ASQ, AQS-SÉ et GED
Auprès de l'équipe	<ul style="list-style-type: none"> -Assure la qualité des services offerts aux enfants; -Planifie les besoins en ressources humaines; -Supervise le budget des enfants à besoins particuliers.

LA COMMUNICATION

La collaboration parents-éducatrices est essentielle à la réussite de l'intégration. Celle-ci permet d'ajuster les interventions, d'assurer une continuité, de maximiser le potentiel de l'enfant et de lui faire vivre des réussites.

En conciliant leurs réalités respectives, les parents et le personnel éducateur facilitent leur compréhension mutuelle et établissent une plus grande collaboration où chacun est considéré comme un partenaire essentiel.

Voici quelques conditions gagnantes nécessaires pour une bonne collaboration¹

Être des partenaires

Parents et personnel éducateur doivent former une équipe autour de l'enfant.

S'informer

Avant de décider des services à offrir à l'enfant ou de planifier pour lui telle ou telle activité, une connaissance la plus complète possible de l'enfant est très importante.

Se donner du temps

Le personnel éducateur a besoin de temps pour créer une relation avec l'enfant, pour apprendre à le connaître.

Partager les joies

Une des manières les plus fructueuses pour les parents et le personnel éducateur de mettre en œuvre leur collaboration consiste à se tenir mutuellement informés de ce que l'enfant réussit et d'en partager la satisfaction.

¹. Sylvestre, Jocelyne, Programme de formation visant les services accrédités de garde des enfants d'âge scolaire

DE LA PETITE ENFANCE VERS LE PRÉSCOLAIRE

La transition du service de garde vers le préscolaire constitue la première transition d'une longue série pour l'enfant et sa famille. La recherche² démontre que si cette première expérience est vécue de façon harmonieuse, elle servira d'assise pour les transitions futures. Elle aura un impact réel sur la motivation et l'engagement de l'enfant à l'école.

Dans le but de faciliter la transition entre le CPE et l'école, les parents auront l'occasion de signer une autorisation permettant à la direction du CPE Fleur de soleil de transmettre le document « De la petite enfance vers le préscolaire, une transition » et/ou toutes autres informations pertinentes.

La connaissance de l'enfant et l'analyse de ses besoins et de sa situation permettent d'adapter les actions. Les services de garde et les écoles sont des leviers pour soutenir l'enfant en mettant en place des facteurs de protection. Plusieurs avantages découlent du transfert de ces informations :

- ★ Amène une meilleure connaissance de l'enfant et facilite la mise en place par le milieu scolaire du soutien et de stratégies appropriées;
- ★ Favorise une continuité des interventions individualisées ou particulières;
- ★ Partage des observations et renseignements sur le vécu de l'enfant en service de garde;
- ★ Aide les intervenants à mieux cerner ce qui a déjà été fait et facilite le suivi;
- ★ Facilite la collaboration auprès de la famille.

Les documents demeureront confidentiels et seront consignés dans le dossier de l'enfant.

Pour toutes autres informations touchant à l'intégration des enfants à besoins particuliers, vous référer à la direction du CPE Fleur de soleil.

² Source : Rutter, Gillet et Hagell, 1998